



Les fiches pratiques de l'ADIL du Finistère

LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET LA PRIME « COUP DE POUCE »



L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment



Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.



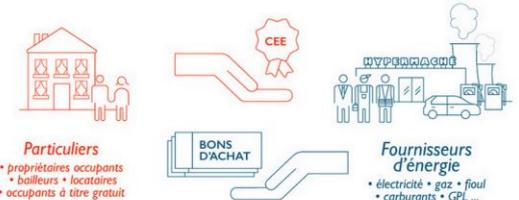
Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.



Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration d'ici 2017, puis d'ici 2020



Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités



Bénéficiaires	Tous ménages, sans condition de ressources
Conditions tenant au logement et aux travaux	<ul style="list-style-type: none"> logement achevé depuis plus de 2 ans, travaux d'économies d'énergie respectant des critères techniques et réalisés par un professionnel RGE (liste complète et fiches descriptives des travaux éligibles disponibles sur le site du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer)
Montant et forme de l'aide <u>L'aide ne sera accordée qu'une seule fois par type de travaux.</u>	<p>Son calcul tient compte de l'ampleur des économies d'énergie réalisées. Certains fournisseurs peuvent proposer des aides bonifiées pour les ménages aux plus faibles revenus.</p> <p>La prime peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une réduction sur le devis : L'artisan qui réalise les travaux fait la demande de CEE à son nom. Il doit ensuite vous faire une réduction sur le devis. Des bons d'achats : Les grandes surfaces alimentaires ou les grandes surfaces de bricolage font la demande de CEE. En contrepartie, ils vous offrent des bons d'achats. Un versement direct : Les fournisseurs d'énergie ou les sites spécialisés réalisent la demande de CEE, ils vous font ensuite un versement. Une prime en service (dont les combles à 1€ minimum)
Qui peut les proposer?	Les fournisseurs d'énergie, les grandes surfaces qui vendent du carburant, les grandes surfaces de bricolage, les sites spécialisés en ligne ou les artisans directement.
Démarches	<ol style="list-style-type: none"> Vérifiez que les travaux sont éligibles aux Certificats d'économies d'énergie Comparez les offres auprès des fournisseurs d'énergie et les aides de l'ANAH (pour vérifier celle qui est la plus avantageuse) <i>(Exemples de sites comparateurs : http://www.nr-pro.fr ou https://www.calculeo.fr)</i> Signez l'engagement de cession des certificats d'économies d'énergie avant de signer les devis, Signer les devis, Suivez les instructions pour démarrer vos travaux et bénéficier de l'aide.

Le nouveau dispositif "Coup de pouce économies d'énergie" prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, de bonifications de certaines opérations. Il est destiné à tous les ménages, et permet de bénéficier d'une prime exceptionnelle contribuant à financer certains travaux d'économies d'énergie.



- Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon ou d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation, par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur, chaudière au gaz à très haute performance énergétique, appareil de chauffage au bois très performant),
- Travaux d'isolation des combles, des toitures et des planchers bas.

Les montants de primes attribués seront différenciés en fonction du niveau de ressources : les ménages les plus modestes bénéficieront de primes plus importantes.

Nombre de personnes	Ressources « modestes »
1	18960
2	27729
3	33346
4	38958
5	44592
Par pers supplémentaire	+ 5617



Nature de l'installation ou de l'isolation	Ménage modeste	Autre ménage
Installation d'une chaudière biomasse performante	4 000 €	2 500 €
Installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ou hybride	4 000 €	2 500 €
Installation d'un système solaire combiné	4 000 €	2 500 €
Raccordement à un réseau de chaleur ENR&R	700 €	450 €
Installation d'une chaudière au gaz à très haute performance énergétique	1 200 €	600 €
Installation d'un appareil de chauffage au bois très performant	800 €	500 €
Isolation des combles et toitures	20 € par m ²	10 € par m ²
Isolation de planchers bas	30 € par m ²	20 € par m ²



Attention, il est à noter que pour arriver aux offres à 1€, il est additionné le coup de pouce chauffage et l'offre habiter mieux agilité de l'ANAH.

Les entreprises délégataires CEE ne sont pas toutes signataires des chartes d'engagement « Coup de pouce ». Les usagers éligibles devront choisir un partenaire signataire de la charte « Coup de pouce économie d'énergie ». La liste des signataires et des offres sont consultables à cette page : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020#>

A jour au 08 avril 2019

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST